



DÉLIBÉRATION N°39-2020 du 05 septembre 2020

**Annulant la décision de la cession du véhicule de service de la
marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculée 231 001P**

L'an deux-mille-vingt, le 05 septembre 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 août 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	28 août 2020
DATE DE LA SÉANCE:	05 septembre 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	14:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Jacob KAIHA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUTEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Laïza DEANE	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Anna TEHAHE	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Rogatien POEVAI	x		
Jacob KAIHA	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la DÉLIBÉRATION N°22-2019 du 28 juin 2019 Portant décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculée 231 001P
- VU** le procès-verbal du conseil communautaire n°3-2020 des 24 et 25 juillet 2020 qui s'est tenu à Hiva Oa stipulant que les élus souhaitent étendre la publication de la vente du véhicule sur tout l'archipel pendant au moins 1 mois
- VU** la demande de M. Benoît KAUTAI, président de la CODIM, d'annuler la cession du véhicule et de transférer ce véhicule vers l'île de Nuku Hiva

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 La délibération n°22-2019 du 28 juin 2019 Portant décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculée 231 001P est annulée

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



[Signature]
Le Président
Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le: 29 SEP. 2020
Et publication ou notification du: 13 OCT. 2020
Le Président